



RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES



La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en formation professionnelle (formation professionnelle) est en forte croissance depuis le début des années 2000 au Québec. En effet, autant le nombre de personnes inscrites que le nombre de compétences reconnues ont triplé dans les dix dernières années. Afin de garantir la qualité de la formation professionnelle, de protéger la valeur des diplômes d'études professionnelles (DEP) et de faire respecter les droits des enseignantes et enseignants en formation professionnelle, l'APEQ vous présente ce document.

Qu'est-ce que la RAC en formation professionnelle ?

La RAC en formation professionnelle permet à des personnes de faire reconnaître les compétences professionnelles qu'elles ont acquises par le travail ou par une autre expérience de vie. Selon une démarche bien établie, la personne peut ainsi être évaluée et obtenir des unités d'un DEP ou d'une ASP attestant la maîtrise des compétences évaluées. Leur démarche peut être une initiative individuelle ou l'initiative d'un employeur ou d'Emploi-Québec.

Un droit reconnu

La loi et la réglementation indiquent que la commission scolaire reconnaît, conformément aux critères ou aux conditions établis par le Ministre, les acquis scolaires et extrascolaires faits par une personne inscrite (Loi sur l'instruction publique [LIP], art. 250 et 469, et Régime pédagogique de la formation professionnelle, art. 14). La RAC et la formation manquante qui la complète font partie des services gratuits offerts par les commissions scolaires. Par contre, les commissions scolaires n'offrent pas nécessairement des services de RAC pour tous les programmes.

L'instruction annuelle en formation professionnelle, qui précise la mise en œuvre du régime pédagogique, donne habituellement des précisions sur la RAC. Bien que cette instruction annuelle ne soit pas une loi et qu'elle n'est donc pas prescriptive, il peut être bon de vérifier le message que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) envoie aux commissions scolaires à ce sujet.

Tous ces documents officiels qui encadrent la formation professionnelle sont disponibles sur le site www.inforouteformationprofessionnellet.org, dans la section *Documents administratifs et informatifs*.

Quels sont les préalables ?

Aucun préalable n'est exigé pour avoir droit aux services de la RAC. Les préalables du programme sont nécessaires pour avoir droit à la formation manquante qui demande de compléter une partie ou un module/compétence. Les préalables du programme sont aussi nécessaires pour avoir droit au diplôme (DEP ou ASP).

Un processus bien établi

Pour se faire reconnaître des compétences en formation professionnelle, il faut suivre différentes étapes bien précises.



RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

ÉTAPE DE LA DÉMARCHE DE RAC	RÔLE DE LA PERSONNE CONSEILLÈRE EN RAC	RÔLE DE LA PERSONNE SPÉCIALISTE DE CONTENU
Accueil et préparation du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ‣ Informer sur la démarche ‣ Clarifier les objectifs des candidates et des candidats ‣ S'assurer que les documents requis ont été fournis et les documents descriptifs remplis 	
Analyse du dossier	<ul style="list-style-type: none"> ‣ Vérifier le dossier, analyser la pertinence de la demande et établir les équivalences 	<ul style="list-style-type: none"> ‣ Peut être appelée à aider à évaluer la pertinence de la demande et à faire l'étude des pièces justificatives ‣ Préparer l'entrevue et déterminer la stratégie d'évaluation
Entrevue de validation	<ul style="list-style-type: none"> ‣ Organiser l'entrevue de validation ‣ Participer, s'il y a lieu, à l'entrevue de validation ‣ Dresser le bilan de l'entrevue et en informer la personne candidate ‣ Clarifier, s'il y a lieu, avec la personne candidate ou les spécialistes de contenu, les objectifs et modalités d'évaluation 	<p>Un jury de spécialistes de contenu fait passer une entrevue afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ‣ recommander de compléter un module/ compétence du programme pour les compétences non acquises ‣ déterminer la formation d'appoint (mise à niveau) à suivre préalablement à l'évaluation des compétences partiellement acquises ‣ reconnaître les compétences en situation présumées acquises qui sont précisées dans le Guide de gestion de la sanction des études pour la formation professionnelle et la formation générale aux adultes
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ‣ Former les spécialistes de contenu à l'évaluation en RAC ‣ Organiser et coordonner les activités d'évaluation ‣ Voir à la transmission des résultats 	<p>Évaluer les compétences de la personne afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ‣ reconnaître totalement la compétence ‣ reconnaître partiellement la compétence et déterminer les éléments de compétence à acquérir ‣ compléter le document d'évaluation
Bilan de la démarche et suivi du plan d'accompagnement pour l'acquisition de la formation manquante	<p>En tenant compte des recommandations de la personne spécialiste de contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ‣ consigner la note au dossier si la compétence est reconnue totalement ‣ dresser le plan d'acquisition des compétences, qui ne sont pas reconnues totalement 	

VOICI CERTAINES ORIENTATIONS QUE NOUS PROPOSONS :

- ▶ Le centre devrait toujours donner priorité à une enseignante ou un enseignant du centre lors d'un choix d'une personne spécialiste de contenu ;
- ▶ L'enseignante ou l'enseignant devrait être le maître d'œuvre durant l'entrevue ;
- ▶ L'enseignante ou l'enseignant est le responsable de l'évaluation.

Lorsque l'on fait passer une évaluation, c'est que l'on estime que la personne devrait réussir. Par contre, il est possible que la personne ne maîtrise que partiellement la compétence. Dans ce cas, il faut suivre la démarche prévue et proposer de la formation à acquérir. **Il n'est pas normal de subir des pressions de quiconque pour faire réussir une personne qui ne maîtrise pas la compétence.**



Les règles budgétaires

Les règles budgétaires en formation professionnelle sont complexes et méritent une présentation plus approfondie. Mentionnons tout de même que les règles budgétaires en formation professionnelle :

- ▶ sont basées sur des règles révisées annuellement, donc matière à changement ;
- ▶ sont octroyées aux commissions scolaires qui ont l'autorité pour disposer de leur budget comme elles le souhaitent, avec quelques exceptions dont la RAC ne fait pas partie.

Malgré ces principes, il peut être important de connaître selon quelles règles se finance le centre pour vous appuyer lorsque vient le moment de défendre les conditions d'enseignement et la qualité de la formation. Voici donc les règles de la RAC :

- ▶ un montant de 400 \$ est octroyé à la **suite de l'entrevue** de validation **et de l'inscription** à la RAC dans un programme d'études ;
- ▶ un montant s'ajoute pour **chacune** des **compétences évaluées et réussies**. En 2010-2011, il variait de 100 \$ à 545 \$, selon le programme ;
- ▶ si la **formation manquante** est égale ou supérieure à un tiers de la durée normative du cours (temps prévu au module/compétence), 100 % du financement est attribué selon les règles habituelles¹ ;
 - si elle est de moins d'un tiers, aucun pourcentage du montant n'est accordé ;
- ▶ rien n'est prévu pour la conception locale d'évaluation.

¹Le financement de base est octroyé lors de la sanction de l'élève (à la fin du module/compétence). Ce montant est variable selon le programme et certains paramètres.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

L'instrumentation

Le Ministère a développé, de 1990 à 2002, une instrumentation de RAC en formation professionnelle selon une approche dite traditionnelle. Cette instrumentation était conçue à partir des tableaux de spécification et comprenait un portfolio, des épreuves propres à la RAC dans le cas des compétences intégrées et un guide d'organisation de l'évaluation. Cette approche recommande l'utilisation des épreuves des acquis scolaires pour les compétences non intégrées.

Depuis 2002, le MELS élabore une instrumentation de RAC selon une approche dite harmonisée entre la formation professionnelle et la formation technique. Cette dernière approche, qui se veut plus souple et accessible mais tout aussi rigoureuse, est établie à partir du programme d'études en tenant compte des éléments essentiels à la mise en œuvre de la compétence.

Le MELS a produit de l'instrumentation pour la RAC en formation professionnelle selon l'approche harmonisée qui prend quatre formes :

- ▶ le document descriptif (pour l'autoévaluation des participantes ou participants) ;
- ▶ les conditions de reconnaissance (moyens proposés pour faire la preuve de ses acquis) ;
- ▶ le document d'évaluation ;
- ▶ le guide d'accompagnement (informations pour la gestion de la RAC).

Le document d'évaluation s'adresse particulièrement aux spécialistes de contenu, habituellement aux enseignantes et enseignants. Il doit leur permettre d'évaluer les éléments essentiels de la compétence, tels qu'énoncés dans le document descriptif.

Un des importants avec la RAC en formation professionnelle est le **manque d'instrumentation produit par le MELS**. En effet, alors qu'il existe près de 170 (DEP) et (ASP), le MELS a produit du matériel seulement pour une cinquantaine de programmes. Dans les programmes où il n'existe pas d'instrumentation du MELS pour la RAC, il est possible de produire des épreuves locales ou de reprendre les épreuves déjà employées pour évaluer les acquis scolaires. Il faut, par contre, utiliser les épreuves prescriptives du MELS pour l'évaluation des compétences, lorsqu'elles sont obligatoires.

Un des problèmes importants avec la conception locale de matériel d'évaluation est le manque de **reconnaissance du travail nécessaire à sa réalisation**. Il peut être nécessaire d'informer le syndicat pour que cette tâche soit reconnue. Enfin, il est parfois possible de favoriser le partage de matériel entre les commissions scolaires.

La reconnaissance du travail

Le travail effectué par les enseignantes et enseignants dans le cadre de la RAC n'est pas spécifiquement encadré par la convention provinciale. On se retrouve alors avec diverses situations qui peuvent avoir des conséquences sur les équipes enseignantes. Certains syndicats ont enchâssé dans leur convention collective locale la reconnaissance de ce travail dans la tâche éducative. Pour d'autres, il est payé en surplus d'une tâche à 100 %, ce qui implique un double emploi. D'autres situations, tel l'engagement avec le statut de travailleur autonome, sont, bien sûr, à proscrire et à signaler rapidement au syndicat. Quelle que soit la situation, **n'hésitez pas à joindre votre syndicat afin de connaître la présence ou non de dispositions locales à cet effet.**

La qualité de la RAC

Une forte majorité des enseignantes et enseignants en formation professionnelle considèrent que les compétences des élèves ayant bénéficié de la RAC correspondent à celles enseignées dans le programme (alors que les équivalences aux fins de préalables, tels les tests de développement général sont beaucoup plus critiqués). En plus d'assurer des conditions de travail adéquates, plusieurs facteurs peuvent favoriser une RAC de qualité et protéger ainsi la valeur des DEP.

Parmi les menaces, notons la pression de certaines directions pour que les enseignantes et enseignants (souvent les plus précaires) soient plus laxistes dans l'évaluation de la RAC, notamment parce qu'un échec empêche le financement. D'autres directions engagent même des non-enseignantes et non-enseignants pour faire la RAC.

Il faut porter attention à certaines situations :

- ▶ la priorité de l'offre des tâches de spécialiste de contenu en RAC donnée aux enseignantes et enseignants du centre, dans la spécialité ;
- ▶ la maîtrise des notions de santé et sécurité du travail avant d'utiliser la machinerie ;
- ▶ l'évaluation de toutes les compétences à reconnaître. Il y a une exception pour les compétences de situation précisées dans le *Guide de gestion des sanctions en formation professionnelle et formation générale aux adultes*, au chapitre 5 (recherche d'emploi, métier et formation, initiation au marché du travail), qui peuvent être reconnues dès l'entrevue de validation, sans évaluation.

Formation manquante et effet sur les groupes

La grande majorité des personnes qui ont accès à la RAC ont besoin de « formation manquante » avant de passer à l'évaluation. Lorsque la personne maîtrise une partie de la compétence, elle peut compléter son apprentissage par une « mise à niveau » qui peut prendre la forme de lectures et d'autres formations courtes référées par la personne spécialiste de contenu. Lorsqu'elle maîtrise peu ou pas la compétence, elle peut compléter les modules/compétences qui lui manquent. Elle doit alors détenir les conditions d'admission au DEP.

Cette situation a des effets sur les groupes « réguliers » qui peuvent avoir à intégrer momentanément des élèves venus chercher des compétences particulières.

Ce type d'élève peut demander une attention particulière pour son intégration. Lorsque l'enseignement est moins séquencé et que plusieurs compétences sont enseignées et évaluées en même temps, on peut parfois se retrouver avec des élèves ayant bénéficié de la RAC qui doivent suivre des formations pour des compétences qui leur ont déjà été reconnues.

L'approche individualisée, avec ses entrées et sorties variables, est particulièrement facilitante pour l'organisation de cette formation manquante. Rappelons enfin, que la formation manquante est financée si elle est égale ou supérieure à un tiers de la durée normative du cours (temps prévu pour un module/compétence).

La RAC, un enjeu social

La non-reconnaissance des compétences acquises à l'extérieur du système scolaire entraîne des coûts importants pour les individus et la société. Il faut donc s'assurer de l'accessibilité et de la qualité de la RAC en formation professionnelle. Dans ce sens, l'APEQ se penche sur des enjeux tels que :

- ▶ s'assurer que les conditions d'enseignement en formation professionnelle ne soient pas menacées par la RAC ;
- ▶ s'assurer que la RAC facilite le rattachement, et non le décrochage ;
- ▶ s'assurer d'un arrimage avec le système de RAC du ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale qui permet la consolidation de la formation professionnelle ;
- ▶ s'assurer que la RAC ne nous dirige pas vers un fractionnement des DEP.

Ce document a été conçu à l'hiver 2011. Il est toujours possible pour le gouvernement de modifier les lois et les règlements.

Ce document a été adapté et traduit à partir d'un document produit par la FSE-CSQ.

Avril 2011

Imprimé sur papier recyclé



100 %